



Règlement intérieur

de l'école municipale de danse classique

La ville de Morlaàs propose une activité de danse classique au sein d'une école municipale à la salle polyvalente de Morlaàs (salle de danse).

Cet enseignement doit permettre à l'enfant de vivre des moments d'activités et d'animation différents et complémentaires de l'école.

Cet enseignement est assuré par une agent communale qualifiée, sous la responsabilité de la mairie.

Art.1 INSCRIPTION

L'enseignement de la danse classique est exclusivement réservé aux enfants inscrits auprès de la responsable de l'école municipale de danse classique.

Modalités d'inscription

- Ré-inscription : la ré-inscription est proposée aux élèves fréquentant l'école municipale de danse classique la semaine suivant le gala de danse de fin d'année.
- Nouvelle inscription : les inscriptions pour les nouveaux élèves est possible en début d'année scolaire la seconde semaine d'école.

Tout trimestre commencé sera dû.

Le seul fait d'inscrire votre enfant à l'école municipale de danse classique constitue pour les parents acceptation de ce règlement qui sera affiché dans les locaux concernés.

Art.2 HORAIRES

Ecole municipale de danse classique :

Le nombre d'heures de cours par semaine dépend du cycle :

- Cycles 0 et 1 : 1 heure de cours par semaine
- Cycle 2 : 1h30 de cours par semaine
- Cycles 3 et 4 : 3 heures par semaine

Les familles sont invitées à déposer et à récupérer leur(s) enfant(s) au niveau des vestiaires et à quitter les locaux rapidement.

Il est nécessaire de prévenir la responsable de l'école de danse si une autre personne vient rechercher un enfant.

Retard :

Lorsque le personnel ne peut joindre le responsable légal d'un enfant présent au-delà de l'heure de fermeture de la structure, celui-ci est confié à la gendarmerie.

Répétitions :

Dans le cadre de l'organisation du gala de danse annuel, il peut être demandé aux élèves de participer à des répétitions en dehors des heures habituelles des cours. Le fait d'inscrire son enfant à l'école municipale de danse classique et de valider sa participation au gala vaut acceptation de ces répétitions exceptionnelles.

Art.3 TENUE

La tenue du cours de danse est imposée par le professeur, elle se compose d'un justaucorps dont le modèle et la couleur sont choisis par le professeur en fonction du cycle, d'un collant et de demi pointes roses. Les cheveux doivent être attachés. Pas de bijoux de valeurs à l'exception des petites boucles d'oreilles.

Art.4 RESPONSABILITÉ ASSURANCE

Les enfants qui fréquentent l'école municipale de danse classique sont placés sous la responsabilité de la commune. En cas d'accident survenant durant les cours, le personnel applique la procédure d'alerte et informe au plus vite les parents si nécessaire.

Néanmoins, l'attention des parents est attirée sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant. Aussi, ils doivent être assurés pour les risques liés aux activités extra-scolaires.

Art.5 CONDUITE DE L'ENFANT

La commune ne pourra être tenue responsable de la perte ou de la casse d'objets de valeur amenés par les enfants.

Les enfants doivent respecter le personnel d'encadrement, leurs camarades et le matériel.

Tout comportement (agression verbale ou physique, agitation excessive ...) de nature à entraîner un dysfonctionnement de l'école de danse est sanctionné de la façon suivante :

- Punition éducative
- Information des parents
- Convocation des parents par Mr le Maire
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Art.6 TARIFS

Les tarifs sont votés chaque année par le conseil municipal pour l'année scolaire à venir.

Des tarifs différenciés sont proposés pour les morlanais et les extérieurs.

Art.7 PAIEMENT

Le paiement se fait trimestriellement par prélèvement automatique. Les factures peuvent être envoyées par mail au parent payeur (défini dans la fiche d'inscription) après demande à l'adresse finances@mairie-morlaas.fr

La facture est établie en fonction du cycle de danse dans lequel l'élève est inscrit.

Les prélèvements auront lieu les 5 novembre, 5 février et 5 mai (décalé au 6 si le 5 tombe un dimanche).

Dans le cas où le prélèvement est rejeté (approvisionnement du compte insuffisant), un titre exécutoire individuel sera automatiquement édité par la collectivité et transmis au Trésor Public. Le trésorier municipal prendra le relais pour l'encaissement de la somme due. La procédure de recouvrement pourra générer des frais de poursuite.

Sont redevables des factures, les représentants légaux identifiés comme tel au moment de l'inscription et auxquels est adressée la facture trimestrielle (parent payeur).

L'ensemble des données relatives aux prélèvements bancaires est regroupé dans le règlement financier de la commune.

Art.8 ABSENCE

Il est demandé aux parents de bien vouloir prévenir à l'avance le professeur de danse de l'absence d'un élève au cours. Les absences ne donnent pas lieu à un remboursement.

Art.9 ARRÊT DE L'ACTIVITÉ OU INSCRIPTION EN COURS DE SAISON

L'inscription à l'école municipale de danse classique peut être annulée sur demande écrite (mail ou courrier) avant le 15 janvier pour le second trimestre et avant le 15 avril pour le troisième trimestre. Passés ces délais, le prélèvement du trimestre en cours aura lieu.

Pour toute demande d'inscription en cours de saison, il faudra attendre le début du trimestre suivant pour pouvoir intégrer les cours selon disponibilité de places et accord du professeur.

Premier trimestre entre le 10 et le 20/09 au 31/12 (prélèvement le 05/11). Second trimestre du 01/01 au 31/03 (Prélèvement le 05/02). Troisième trimestre du 01/04 au 30/06 (prélèvement le 05/05).

Art.10 CHANGEMENTS

La famille s'engage à signaler tous changements de contacts, de coordonnées ou de situation à la responsable de l'école municipale de danse classique dans un délai de 15 jours.

Art.11 CONTACTS

Responsable de l'école municipale de danse classique :

Virginie MOURET ROMERO - danse.classique@mairie-morlaas.fr

Mairie de Morlaàs : ☰ Place Ste Foy 64160 MORLAAS ☎ 05.59.33.40.41 📧 contact@mairie-morlaas.fr

Site internet www.mairie-morlaas.fr

Adopté par délibération du conseil municipal en date du 01 juillet 2024

Le Maire

Joël SÉGOT


Pour le Maire absent ou empêché:
L'Adjoint.e
Virginie VALECILLO
1^{ère} Adjointe